COMMUNE de SAINT-YORRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2024

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 6 décembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph	M. LABONNE Gérard	Mme GUERRY Laure
M. NOCART Eddy	M. CORRE Patrice	Mme GRIMARD Eliane
M. DESFEMMES Didier	Mme METENIER Patricia	Mme COULON Sylvie
M. MARCAUD Hugues	Mme VERNIS Cécile	Mme FERNANDEZ Maryline
Mme LAFARGE Audrey	M. DEBOST Anthony	

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme BRUYERE Mireille a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey
M. DE SOUZA Bertrand a donné pouvoir à M. DEBOST Anthony

Absents :

Mme MOUBAMBA Stéphanie	M. RENÉ David	M. DIFALLAH Azdine
M. CONIL Gaël	M. BAUDON Julien	

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 16 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 22, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme LAFARGE Audrey est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire soumet le **procès-verbal** de la séance précédente au vote. **Il est adopté à l'unanimité.**

Décisions du Maire depuis le Conseil municipal du 11 octobre 2024 :

32/2024 : Virement de crédit n°1

Par décision en date du 30 octobre 2024, ajustement des crédits budgétaires en procédant aux virements de crédits suivants en section d'investissement, pour un montant total de 31 000.00 €.

Investissement	Chapitre	Dépenses	Recettes
231/16 – immobilisations corporelles en cours	16	- 31 000.00 €	
231/56 – immobilisations corporelles en cours	23	16 000.00 €	
231/74 – immobilisations corporelles en cours	23	15 000.00 €	

33/2024 : Résiliation du bail sis 3 rue de la République- 03270 SAINT-YORRE

Par décision en date du 12 novembre 2024, résiliation de bail de Mme BARTHELAT Séverine pour le logement sis 3 rue de la République à Saint-Yorre, à la date du 14 novembre 2024.

34/2024 : Attribution du logement sis 3 rue de la République – 03270 SAINT-YORRE

Par décision en date du 12 novembre 2024, attribution du logement sis 3 rue de la République à Saint-Yorre, à Madame DELORT Emilie à compter du 15 novembre 2024, moyennant un loyer mensuel de 558,66 € charges comprises.

35/2024 : Convention pour le balayage des voies publiques 2025

Par décision en date du 13 novembre 2024, attribution à la société SEMERAP – 63201 RIOM, du contrat de balayage des voies publiques de la Commune pour un montant de 9 200 € HT/an, à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 1 an.

36/2024 : Virement de crédit n°2
Par décision en date du 26 novembre 2024, ajustement des crédits budgétaires en procédant aux virements de crédits suivants en section d'investissement, pour un montant total de 105 000.00 €.

Fonctionnement	Chapitre	Dépenses	Recettes
6541 – créances admises en non-valeur	65	- 70 000.00 €	
6542 – créances éteintes	65	- 35 000.00 €	
657363 – subv. de fonctionnement au CCAS/CIAS	65	100 000.00 €	
673 – titres annulés (sur exercice antérieurs)	67	5 000.00 €	

37/2024 : Missions de Contrôle Technique et SPS pour les travaux de réaménagement du bar et du logement- 20 Rue Jacques Dupuy
Par décision en date du 21 novembre 2024, attribution à la société BUREAU ALPES CONTRÔLES basée à CLERMONT-FERRAND (63000), de la mission de Contrôle Technique de la Construction pour un montant de 3 600.00 € HT, ainsi que de la mission SPS pour un montant de 2 400.00 € HT.

38/2024 : Mission de maîtrise d'œuvre – Poursuite de l'aménagement de la RD 906e - SAINT-YORRE-PHASE 4 et PHASE 5
Par décision en date du 21 novembre 2024, attribution de la mission au cabinet REALITES B.E (42300) pour un montant de 64 800.00 € HT, correspondant à des honoraires de 4.8% du montant prévisionnel des travaux.

39/2024 : Réfections des toitures Ludothèque et RPE
Par décision en date du 21 novembre 2024, attribution du marché à l'entreprise SOPREMA (63360) pour un montant de 17 736.61 € HT pour la Ludothèque et 17 265.00 € HT pour le RPE.

40/2024 : Réalisation des contrôles périodiques réglementaires des installations et équipements communaux
Par décision en date du 21 novembre 2024, attribution du marché à l'entreprise EUROFINS (03017) pour un montant de 7 192.08 € HT pour l'année 2024, de 7 314.20 € HT pour l'année 2025, de 7 438.76 € HT pour l'année 2026.

41/2024 : Réalisation des contrôles réglementaires gaz des bâtiments communaux et du matériel de restauration
Par décision en date du 26 novembre 2024, attribution du marché à l'UGAP (63057) pour un montant de 2 772,49 € HT.

42/2024 : Résiliation du bail sis 9 rue Charles Chanlon F8 - 03270 SAINT-YORRE

Par décision en date du 29 novembre 2024, résiliation du contrat de location signé avec Mme TARTARIN Danielle pour le logement situé 9 rue Charles Chanlon F8 à Saint-Yorre, effective au 30 novembre 2024.

AFFAIRES GENERALES

1- Avance sur subvention au COS du Personnel de la Ville de Saint-Yorre

Rapporteur / Gérard LABONNE

Le Comité des Œuvres Sociales de Saint-Yorre a des échéances ou des charges à assurer dès le 1er trimestre avec notamment le règlement de la cotisation au Comité National d'Action Sociale.

Il convient donc qu'une avance sur la subvention 2025 d'un montant de 12 000 € lui soit versée, suite à une demande de l'association adressée le 25 octobre 2024. Cette avance sera défalquée du paiement des subventions votées avec le budget prévisionnel 2025 et pourra être versée dès le début de l'année 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de valider cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** cette proposition de versement d'avance sur subvention au COS du Personnel de Saint-Yorre, pour un montant de 12 000 €.

Vote **POUR** à l'unanimité

2- *Présentation du Rapport Social Unique 2023 du personnel municipal (annexe 1)*

(Annexe consultable en Mairie sur simple demande, aux jours et horaires d'ouverture habituels)

Rapporteur / Gérard LABONNE

Monsieur LABONNE, 1er Adjoint en charge du Personnel, présente à l'assemblée le bilan social 2023 relatif au personnel municipal.

Le Conseil municipal prend acte du RSU 2023 du personnel municipal.

3- *Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance*

Rapporteur / Gérard LABONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28/11/2024.

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements doivent participer, de manière obligatoire, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du Code Général de la Fonction Publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient (obligation de participation de la collectivité à compter du 1er janvier 2025),

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la Commune de Saint-Yorre souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 10 € par agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **INSTAURE**, à compter du 1er janvier 2025, la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Vote **POUR** à l'unanimité

4- Modification du tableau des effectifs

Rapporteur / Gérard LABONNE

Vu la nécessité de modifier le tableau des effectifs, avec la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (28/35ème) :

TABLEAU DES EFFECTIFS 2024

GRADE OU EMPLOI	CAT	Effectif budgétaire au 01/01/2024	Modification proposée	Nouvel effectif	Effectif pourvu	DONT Temps Non Complet
Directeur général des services	A	1			1	
SECTEUR ADMINISTRATIF		12	1	13	9	4
Attaché	A	1		1	1	
Rédacteur ppal 2e cl	B	0		0	0	
Rédacteur	B	3		3	1	1
Adjoint adm ppal 1° classe	C	2		2	2	1
Adjoint adm ppal 2° classe	C	1		1	0	
Adjoint administratif	C	5	1	6	5	2
SECTEUR TECHNIQUE		30	0	30	26	10
Technicien ppal 1e cl	B	1		1	0	
Technicien ppal 2e cl	B	0		0	0	
Technicien	B	1		1	1	
Agent de maîtrise ppal	C	1		1	1	
Agent de maîtrise	C	3		3	1	
Adjoint tech ppal 1° classe	C	1		1	1	
Adjoint tech ppal 2° classe	C	4		4	3	3
Adjoint technique	C	19		19	19	7
SECTEUR SOCIAL		2		2	2	2
Atsem principal 1ère classe	C	0		0	0	0
Atsem principal 2è classe	C	2		2	2	2
SECTEUR SPORTIF		1		1	0	
Educateur d APS ppal 1ère cl	B	1		1	0	
SECTEUR CULTUREL		2		2	1	
Bibliothécaire	A	1		1	0	
Adjoint du patrimoine	C	1		1	1	
SECTEUR ANIMATION		2		2	2	
Animateur territorial	B	0		0	0	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2		2	2	
Adjoint d'animation	C	0		0	0	
SECTEUR POLICE MUNICIPALE		2		2	1	

Brigadier-Chef principal	C	1		1	0	
Gardien-Brigadier de police municipale	C	1		1	1	
AGENTS CONTRACTUELS (remplacements+saisonniers) non permanents		**2**		**2**	**1**	
Adjoint technique	C	1		1	0	
Apprenti	C	1		1	1	
Emploi aidé	C	0		0	0	
		53	**1**	**54**	**42**	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le tableau des effectifs modifié tel que présenté ci-dessus.

Vote **POUR** à l'unanimité

5- *Médiathèque : modification du règlement intérieur (annexe 2)*

(Annexe consultable en Mairie sur simple demande, aux jours et horaires d'ouverture habituels)

Rapporteur / Laure GUERRY

Afin de facturer directement aux adhérents emprunteurs de la Médiathèque Elsa Triolet, les livres, documents et autres supports (ou ceux prêtés par la Médiathèque départementale de l'Allier) non restitués ou restitués dans un état non réparable, il est nécessaire de clarifier et d'amender l'article 5 du règlement intérieur de la structure dont la dernière modification date du 15 septembre 2023 (délibération n°52/2023) *(reformulation/précision en rouge)* :

Article 5 : MODALITES DU PRET

Tout prêt de document requiert une inscription préalable. Le prêt est gratuit et valable pour une durée d'un mois :

- *pour un abonnement adulte ou famille : autant de documents que l'usager le souhaite,*
- *pour un abonnement enfant : 10 livres ou revues.*

Les CD et les DVD ne peuvent pas être empruntés avec un abonnement enfant.

La carte de lecteur est personnelle et doit être présentée lors de toute opération d'emprunt ou de restitution d'ouvrage. En cas de perte, le remplacement de celle-ci sera facturé selon le tarif en vigueur.

La durée du prêt peut être renouvelée une fois à condition que les documents ne soient pas réservés par un(e) autre adhérent(e). Cette prolongation peut être faite : soit par téléphone, soit sur place, soit en se connectant sur son compte lecteur personnel via le site de la Médiathèque ***http://saint-yorre-pom.c3rb.org/***

Pour certains ouvrages, de façon provisoire ou permanente, la durée du prêt peut être réduite. Le lecteur en est alors informé.

Un certain nombre d'ouvrages sont exclus du prêt et doivent être consultés sur place.

En cas de retard supérieur à une semaine dans la restitution des ouvrages empruntés, le lecteur reçoit un mail de rappel et sa carte est bloquée. Seule la restitution de tous les documents permet alors un nouvel emprunt.

La Médiathèque municipale se réserve le droit d'appliquer des pénalités de retard, au tarif en vigueur (délibération des tarifs communaux).

En cas de retard supérieur à 3 mois, le document appartenant à la Médiathèque Elsa Triolet de Saint-Yorre (ou à la Médiathèque départementale de l'Allier) sera considéré comme définitivement non restitué ou perdu. Il sera alors facturé à l'adhérent au prix de remplacement, incluant les éventuels frais de port et/ou droits de diffusion relatifs aux DVD appartenant à la Médiathèque Départementale de l'Allier.

L'usager ne devra en aucun cas réparer lui-même un document abimé. Celui-ci fera l'objet d'un signalement auprès du personnel de la Médiathèque qui se chargera de la réparation si elle est possible. A défaut, le document détérioré sera racheté par la Médiathèque et facturé à l'usager.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la présente modification du règlement intérieur de la Médiathèque municipale Elsa Triolet.

6- *Avance sur subvention de fonctionnement au CCAS*

Rapporteur / Hugues MARCAUD

Considérant que pour le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et pour permettre le paiement de ses charges de début d'année et notamment la rémunération des agents, il est nécessaire de lui verser une avance sur subvention d'un montant de 100 000,00 €.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 du budget principal de la Commune, à l'article budgétaire concerné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement au CCAS de la Ville de Saint-Yorre d'une avance sur subvention, pour un montant de 100 000,00 €.

Vote **POUR** à l'unanimité

7- *Subvention à la Maison Familiale Rurale de Limoise*

Rapporteur / Patrice CORRE

La Maison Familiale Rurale de Limoise accueille des élèves dans diverses formations (4ème et 3ème en alternance dans tous secteurs professionnels ; « Bac Pro Conduite et gestion d'exploitation agricole » et « Bac Pro Agroéquipement » par alternance ou apprentissage ; « BTS Analyse, Conduite et Stratégie de l'entreprise agricole » en apprentissage.

Un élève domicilié à Saint-Yorre a bénéficié de l'enseignement dispensé au sein de cette MFR, qui sollicite ainsi la commune, par courrier en date du 12 novembre 2024, en vue de l'attribution d'une subvention dans le cadre du financement du voyage annuel d'étude dont bénéficient les jeunes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 € à la Maison Familiale Rurale de Limoise.

Vote **POUR** à l'unanimité

8- *Budget principal 2025 - Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits votés au budget 2024*

Rapporteur / Hugues MARCAUD

Vu l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, certaines dépenses d'investissement doivent être engagées. Aussi, il est proposé la répartition suivante, sachant que ces crédits seront inscrits au budget 2025 et que le montant maximum autorisé est de 1 540 079,74 **€.**

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissements, avant le vote du budget primitif 2025, sur la base de l'enveloppe financière suivante :

OPERATION N°	LIBELLES	Autorisation
13	SALLE DES FETES N. LARBAUD	10 000.00 €
18	MAIRIE	10 000.00 €
20	RESTAURANT SCOLAIRE	15 000.00 €
26	HALLE DES SPORTS	20 000.00 €
30	ECOLE N. LARBAUD	15 000.00 €
31	ATELIERS MUNICIPAUX	50 000.00 €
35	LOGEMENTS DIVERS	10 000.00 €
45	MAISON DE SANTE	10 000.00 €
53	RESERVES FONCIERES	50 000.00 €
94	MARPA	10 000.00 €
	TOTAL	200 000.00 €

Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2025, sur la base de l'enveloppe financière présentée ci-dessus.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2025.

Vote **POUR** à l'unanimité

9- Subvention 2024 à l'association « Faciles Phénomènes Mobiles »

Rapporteur / Patrice CORRE

La compagnie « Les Faciles Phénomènes Mobiles » propose des ateliers de théâtre pour adultes et jeunes à partir de 8 ans. Cette pratique permet de donner aux citoyens de Saint-Yorre un accès à l'art dramatique et d'apporter une dynamique artistique et culturelle supplémentaire dans la ville.

Une convention de partenariat a été établie entre la commune de Saint-Yorre et la compagnie depuis 2015, renouvelée annuellement depuis, fixant ainsi les objectifs généraux, les moyens mis en œuvre et les modalités de fonctionnement des deux parties ainsi que les projets à développer. Elle précise notamment la mise à disposition de la salle « Louis Aragon » valorisée chaque année par le paiement d'un forfait de 78 jours (répétitions) au tarif en cours de la location de la salle par l'association à la commune. La commune lui versant une subvention du même montant.

Il est proposé au Conseil municipal de voter la subvention annuelle au titre de 2024 à la compagnie « Les Faciles Phénomènes Mobiles » qui est calculée comme suit : 78 jours x 78,00 € (tarif 2024) = 6 084,00 €. Cette dépense est prévue dans le budget prévisionnel 2024 de la Commune de Saint-Yorre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la subvention annuelle au titre de 2024 à la compagnie « Les Faciles Phénomènes Mobiles », pour un montant de 6 084,00 € ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Vote **POUR** à l'unanimité

10- Récupération des taxes foncières des garages des Cités Nouvelles

Rapporteur / Hugues MARCAUD

Depuis plusieurs années, la commune de Saint-Yorre assume le paiement des taxes foncières des 14 garages situés aux Cités Nouvelles, parcelle AY135, dans l'attente de la dissolution de la copropriété horizontale demandée à la fois par la Mairie et par les propriétaires concernés, et dont le dossier a été confié à Maître LAFFAY, Notaire à Saint-Yorre, il y a maintenant plusieurs années.

Le travail de dissolution de cette copropriété n'aboutit pas (successions à ce jour bloquées chez les notaires, étant rappelé qu'un accord à l'unanimité de l'ensemble des co-propriétaires est impérative pour acter ladite dissolution), empêchant ainsi une régularisation auprès des services fiscaux quant au paiement individualisé de ces taxes foncières, dont la totalité de la somme est exigée tous les ans (1 211,00 € en 2024) à la seule Commune de Saint-Yorre qui se voit contrainte de refacturer aux propriétaires desdits garages la quote-part de taxe foncière leur incombant.

Le Service de Gestion Comptable de Vichy exige désormais une délibération du Conseil municipal de Saint-Yorre pour justifier cette refacturation.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser l'émission de titres de recettes en vue de la récupération de ces taxes foncières 2024 auprès des propriétaires, selon la répartition suivante :

CIVILITE	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	VILLE	Montant de la taxe en €
Monsieur	RABAN	Louis	13, rue des Peupliers	03270	SAINT-YORRE	125.95
Madame	BERNARD	Yvette	Succession Chez Me LAFFAY 59 avenue de Vichy	03270	SAINT-YORRE	125.95
Monsieur	GENTY	Bernard	26 rue de la Croix des Vernes	03270	SAINT-YORRE	70.72
Madame	BLANCO	Estelle	5, rue des Cerisiers	03270	SAINT-YORRE	70.72
Monsieur	RAYMON	Jean-Michel	4 lieu-dit Les Vialattes	03270	BUSSET	70.72
Monsieur	MOUCHONIERE	Simon	11 rue de la Bigoutière	03200	ABREST	125.95
Madame	METENIER	Patricia	7 rue des Peupliers	03270	SAINT-YORRE	70.72
Madame	GRIMARD	Véronique	23 rue Anatole France	63000	CLERMONT-FERRAND	70.72
Monsieur et Madame	WANTIER	Christophe	9 allée du Château	03270	MARIOL	70.72
Madame	LENTE	Brigitte	5 rue du Languedoc	03200	VICHY	70.72
Monsieur	MECHAIN	Eric	1, rue des Lilas	03270	SAINT-YORRE	70.72
Madame	MAILLET	Suzanne	12, rue des Platanes	03270	SAINT-YORRE	70.72
Monsieur	WIBER	Frédéric	4, rue des Marronniers	03270	SAINT-YORRE	125.95
Madame	GONZALES	Esther	23 allée des Bécasses lot. Des Alouettes	40130	CAPBRETON	70.72

1 211,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'émission de titres de recettes en vue de la récupération de ces taxes foncières auprès des propriétaires, selon la répartition présentée ci-dessus.

Vote **POUR** à l'unanimité

11- Tarifs municipaux 2025 (annexe 3)

(Annexe consultable en Mairie sur simple demande, aux jours et horaires d'ouverture habituels)

Rapporteur / Hugues MARCAUD

Les tarifications municipales sont révisées chaque année. La commission Finances qui s'est réunie le 6 novembre 2024 a acté les dispositions proposées.

Les tarifs 2025 seront applicables au 1er janvier 2025 selon le tableau annexé (sauf le tarif Restaurant scolaire Enfant, applicable au 1er septembre 2025).

Monsieur le Maire précise que certains Adjoints avaient émis le souhait de voir le prix du repas augmenter d' 1 €, en raison de la forte inflation et de la hausse des coûts de production (+ 1,40 €/repas par rapport à 2023). Monsieur le Maire explique qu'il ne souhaite pas répercuter une telle hausse aux familles. Il propose de limiter cette augmentation à 0.20 €/repas, bien assez conséquente selon lui dans un contexte de pouvoir d'achat déjà suffisamment difficile aujourd'hui en France. Dans l'intérêt des familles, il demande donc au Conseil municipal de le suivre dans cette logique de « modération » de la hausse du prix de la cantine à Saint-Yorre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs municipaux pour l'année 2025.

Vote **POUR** à l'unanimité

12- Tarif de la Halle des Sports dans le cadre d'une location à Vichy Communauté

Rapporteur / Joseph KUCHNA

Comme en 2023 et 2024, la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, par l'intermédiaire de son service Vichy Sport en charge de la commercialisation de séjours sportifs, sollicite la Commune de Saint-Yorre pour la mise à disposition de la Halle des Sports municipale pendant 3 semaines au cours de l'été 2025.

Le tarif de location à la journée de la Halle des Sports, délibéré chaque année, n'étant pas adapté à ce type de situation et à une location sur une aussi longue période, il est demandé au Conseil municipal d'accorder un tarif négocié avec Vichy Communauté, à hauteur de 240 € par jour (*NB : 230 € en 2023)*, étant précisé que notre équipement est libre à cette période et que cette mise à disposition n'interfère en rien avec la vie associative saint-yorraise ou les activités estivales de notre Centre de Loisirs qui, en cas de mauvais temps, pourra toujours envisager un repli dans la salle de danse ou le dojo.

L'activité prévue est la pratique du volley-ball dans la salle principale, et les vestiaires seront bien évidemment laissés à disposition. Les 15 journées d'occupation (de 9H à 12H et de 14H à 17H30) demandées sont les suivantes, pour un montant total de 240 € x 15 soit 3 600 € :

- Du lundi 7 juillet au vendredi 25 juillet 2025 (du lundi au vendredi, hors samedi et dimanche, jours fériés compris).

A titre d'information, les repas pour le groupe entier accueilli, seraient pris au Restaurant scolaire (hors jours fériés).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** ce tarif préférentiel de 3 600 €, dans le cadre d'une location de la Halle des Sports au bénéfice de Vichy Communauté. Monsieur le Maire signera la convention de location. *A titre d'information, les repas pour le groupe entier accueilli, seraient pris au Restaurant scolaire (hors jours fériés).*

Vote **POUR** à l'unanimité

13- Travaux du SDE 03 : avenue de Thiers et rue Pablo Neruda

Rapporteur / Eddy NOCART

Le SDE 03 présente des estimations financières concernant les travaux suivants, appelant une contribution communale imputée sur le budget de fonctionnement.

DESCRIPTIF DES TRAVAUX	MONTANT	FINANCEMENT DU SDE 03	CONTRIBUTION COMMUNALE	ETALEMENT DE LA CONTRIBUTION
1/ Eclairage public lié à la dissimulation des réseaux « avenue de Thiers » : fourniture et pose d'un candélabre + câble sur 40 m Affaire n°20231291	3 020 €	1 057 €	1 963 €	Pas d'étalement : 1 963 € sur la cotisation de l'année prochaine *(sous réserve d'un commencement des travaux en année N)* **OU** Etalement sur - 5 ANS (soit 436 €/an)
2/ Dissimulation des réseaux « avenue de Thiers » tranche 1 Affaires n°20231200 et 20231201	494 400€	346 080 €	148 320 €	Pas d'étalement : 148 320 € sur la cotisation de l'année prochaine *(sous réserve d'un commencement des travaux en année N)* **OU** Etalement sur - 5 ANS (soit 32 957 €/an) - 10 ANS (soit 18 080 €/an) - 15 ANS (soit 13 215 €/an)
3/ Déplacement des candélabres, rue Pablo Neruda, suite à la création des ombrières Affaire n°20240995	11 380 €	5 691 €	5 689 €	Pas d'étalement : 5 689 € sur la cotisation de l'année prochaine *(sous réserve d'un commencement des travaux en année N)* **OU** Etalement sur - 5 ANS (soit 1 264 €/an) - 10 ANS (soit 693 €/an) - 15 ANS (soit 507 €/an)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la réalisation de l'opération 1/ par le SDE 03 ;
- **RETIENT aucun étalement** quant à la contribution communale pour cette opération ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le plan de financement de cette opération et tout document relatif à ce dossier ;

- **APPROUVE** la réalisation de l'opération 2/ par le SDE 03 ;
- **RETIENT aucun étalement** quant à la contribution communale pour cette opération ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le plan de financement de cette opération et tout document relatif à ce dossier.

- **APPROUVE** la réalisation de l'opération 3/ par le SDE 03 ;
- **RETIENT aucun étalement** quant à la contribution communale pour cette opération ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le plan de financement de cette opération et tout document relatif à ce dossier.

Vote **POUR** à l'unanimité

14- RCVCB Département/Ville de Saint-Yorre : actualisation du plan de financement des travaux communaux et des planifications annuelles

Rapporteur / Eddy NOCART

Par délibération n°5/2022 en date du 4 février 2022, la Commune de Saint-Yorre avait adhéré au dispositif départemental de Reconquête des Centres-Villes et Centres-Bourgs (contrat RCVCB), permettant d'obtenir des aides du Département de l'Allier et de l'Agglomération, en vue de financer plusieurs projets situés en cœur de ville, à l'intérieur du périmètre de centralité.

Des modifications ont déjà été actées en 2023 dans le cadre de la convention avec le Département (avenant n°1 par délibération n°36/2023 du 16 juin 2023) puis en 2024 (avenant n°2 par délibération n° 41/2024 du 12 juillet 2024) mais il convient de modifier une nouvelle fois le contrat RCVCB liant la Commune de Saint-Yorre au Département de l'Allier. Cela consiste en un ajustement des actions annuelles 2024, 2025 et 2026, et par voie de conséquence des montants de subventions afférentes.

Reconquête centre ville centre bourg - Commune de Saint-Yorre
Synthèse du plan de financement prévisionnel - Avenant n° 3 Département

Année	Dépenses	Orientations	Montant € HT*	Financement prévisionnel								
				Département		Agglo		Etat	Région	Commune	Bailleurs sociaux	Autres
				Subvention	Taux	Subvention	Taux					
2022	F1 - Phase 1 - Travaux RD906E (de l'étude notariale jusqu'à rue Chanlon)	Cadre de Vie	897 062,74 €	269 118,82 €	30,00%	179 413,00 €	20,00%	- €	- €	448 530,92 €	- €	- €
	Maison de santé	Vitalité		- €		300 000,00 €		450 000,00 €	300 000,00 €	- 1 050 000,00 €	- €	- €
	Participation étude (20% du montant HT)			- €		7 998,00 €						
TOTAL 2022			897 062,74 €	269 118,82 €	30,00%	487 411,00 €	54,33%	450 000,00 €	300 000,00 €	- 601 469,08 €	- €	- €
2023	Réhabilitation d'un bar-restaurant (MO)	Vitalité	19 155,00 €	5 746,00 €	30,00%					13 409,00 €	- €	- €
	Réhabilitation maison des associations - Tranche 1	Vitalité	34 572,13 €	10 371,64 €	30,00%					24 200,49 €	- €	- €
TOTAL 2023			53 727,13 €	16 117,64 €	30,00%	- €	0,00%	- €	- €	37 609,49 €	- €	- €
2024	Réhabilitation maison des associations -Tranche 2	Vitalité	3 436,87 €	2 062,12 €	60,00%	- €		- €	- €	1 374,75 €	- €	- €
	Réfection extérieure de l'église	Cadre de Vie	70 000,00 €	42 000,00 €	60,00%	- €		- €	- €	28 000,00 €	- €	- €
	F1 - Phase 3 - Travaux RD906E (de la rue Chanlon jusqu'à l'école de musique)	Cadre de Vie	616 990,65 €	187 566,63 €	30,40%	88 647,00 €	14,37%	- €	- €	340 777,02 €	- €	- €
TOTAL 2024			690 427,52 €	231 628,75 €	33,55%	88 647,00 €	12,84%	- €	- €	370 151,77 €	- €	- €
2025	Réhabilitation d'un bar-restaurant (travaux)	Vitalité	195 000,00 €	117 000,00 €	60,00%	- €		- €	- €	78 000,00 €	- €	- €
	Réhabilitation d'un logement au dessus du bar restaurant	Habitat	100 000,00 €	60 000,00 €	60,00%	- €		- €	- €	40 000,00 €	- €	- €
	Réhabilitation du logement 8 rue de la liberté	Habitat	100 000,00 €	17 000,00 €	17,00%	23 942,00 €	23,94%	- €	- €	59 058,00 €	- €	- €
	Aménagement salle de réceptions (grange)	Vitalité	200 000,00 €	50 000,00 €	25,00%	- €		- €	- €	150 000,00 €	- €	- €
	Réhabilitation Salle Aragon	Vitalité	200 000,00 €	10 000,00 €	5,00%	- €		- €	- €	190 000,00 €	- €	- €
TOTAL 2025			795 000,00 €	254 000,00 €	31,95%	23 942,00 €	3,01%	- €	- €	517 058,00 €	- €	- €
2026	Réhabilitation de 4 logements 21 rue de la libération	Habitat	200 000,00 €	20 000,00 €	10,00%	- €		- €	- €	180 000,00 €	- €	- €
TOTAL 2026			200 000,00 €	20 000,00 €	10,00%	- €	0,00%	- €	- €	180 000,00 €	- €	- €
TOTAL GENERAL			2 636 217,39 €	790 865,21 €	30,00%	600 000,00 €	22,76%	450 000,00 €	300 000,00 €	495 352,18 €	- €	- €

cadre de vie	1 584 053,39	60%
habitat	400 000,00	15%
vitalité	652 164,00	25%
	2 636 217,39	100,00%

Le montant total des travaux du contrat RCVCB s'élèverait désormais à 2 636 217,39 €, pour un montant de subvention attendu de 790 865,21 € de la part du Département (plafond à 900 000 €).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le tableau actualisé des actions inscrites au contrat RCVCB (Reconquête Centre-Ville Centre-Bourg) de la commune de Saint Yorre,
- **APPROUVE** l'avenant qui en découle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°3 avec le Département.

Vote **POUR** à l'unanimité

15- RCVCB Vichy Communauté/Ville de Saint-Yorre : actualisation du plan de financement des travaux communaux et des planifications annuelles

Rapporteur / Eddy NOCART

Vu le projet de territoire AGIR 2035 et son pilier lié à la reconquête des cœurs de ville et de bourgs,
Vu le dispositif départemental de reconquête des centres bourgs,
Vu la délibération n°38 du Conseil Communautaire, en date du 30 septembre 2021 mettant en œuvre le dispositif intercommunal de reconquête des centres bourgs,
Vu la délibération 2022-31H du Conseil Communautaire, en date du 31 mars 2022, mettant en place un contrat entre la commune de Saint Yorre et l'agglomération de Vichy,
Vu le contrat de reconquête centre bourg signé entre la commune et Vichy Communauté signé le 20 décembre 2022,
Considérant la demande de la Commune de modifier certaines actions du contrat. Le montant de travaux est fixé à 3 636 217.39 € et la subvention sollicitée reste inchangée à hauteur de 600 000 €.

Reconquête centre ville centre bourg - Commune de Saint-Yorre
Synthèse du plan de financement prévisionnel - Avenant n° 1

Année	Dépenses	Orientations	Montant € HT*	Financement prévisionnel								
				Département		Agglo		Etat	Région	Commune	Bailleurs sociaux	Autres
				Subvention	Taux	Subvention	Taux					
2022	F1 - Phase 1 - Travaux RD90SE (de l'étude notariale jusqu'à rue Charlon)	Cadre de Vie	897 062,74€	269 118,82 €	30,00%	179 413,00 €	20,00%	- €	- €	448 530,92 €	- €	- €
	Maison de santé	Vitalité	1 000 000,00€	118 421,05 €		300 000,00 €		148 026,32 €	87 032,40 €	346 520,23 €	- €	- €
	Participation étude (20% du montant HT)			- €		7 998,00 €						
TOTAL 2022			1 897 062,74€	387 539,87 €	20,43%	487 411,00 €	25,69%	148 026,32 €	87 032,40 €	795 051,15 €	- €	- €
2023	Réhabilitation d'un bar-restaurant (MD)	Vitalité	19 155,00€	5 746,00 €	30,00%					13 409,00 €	- €	- €
	Réhabilitation maison des associations - Tranche 1	Vitalité	34 572,13€	10 371,64 €	30,00%					24 200,49 €	- €	- €
TOTAL 2023			53 727,13€	16 117,64 €	30,00%	- €	0,00%	- €	- €	37 609,49 €	- €	- €
2024	Réhabilitation maison des associations -Tranche 2	Vitalité	3 436,87€	2 062,12 €	60,00%	- €		- €	- €	1 374,75 €	- €	- €
	Réfection extérieure de l'église	Cadre de Vie	70 000,00€	42 000,00 €	60,00%	- €		- €	- €	28 000,00 €	- €	- €
	F1 - Phase 3 - Travaux RD90SE (de la rue Charlon jusqu'à l'école de musique)	Cadre de Vie	616 990,65€	187 566,63 €	30,40%	88 647,00 €	14,37%	- €	- €	340 777,02 €	- €	- €
TOTAL 2024			690 427,52€	231 628,75 €	33,55%	88 647,00 €	12,84%	- €	- €	370 151,77 €	- €	- €
2025	Réhabilitation d'un bar-restaurant (travaux)	Vitalité	195 000,00€	117 000,00 €	60,00%	- €		- €	- €	78 000,00 €	- €	- €
	Réhabilitation d'un logement au dessus du bar restaurant	Habitat	100 000,00€	60 000,00 €	60,00%	- €		- €	- €	40 000,00 €	- €	- €
	Réhabilitation du logement 8 rue de la liberté	Habitat	100 000,00€	17 000,00 €	17,00%	23 942,00 €	23,94%	- €	- €	59 058,00 €	- €	- €
	Aménagement salle de réceptions (grange)	Vitalité	200 000,00€	50 000,00 €	25,00%	- €		- €	- €	150 000,00 €	- €	- €
	Réhabilitation Salle Aragon	Vitalité	200 000,00€	10 000,00 €	5,00%	- €		- €	- €	190 000,00 €	- €	- €
TOTAL 2025			795 000,00€	254 000,00 €	31,95%	23 942,00 €	3,01%	- €	- €	517 058,00 €	- €	- €
2026	Réhabilitation de 6 logements 21 rue de la libération	Habitat	200 000,00€	20 000,00 €	10,00%	- €		- €	- €	180 000,00 €	- €	- €
TOTAL 2026			200 000,00€	20 000,00 €	10,00%	- €	0,00%	- €	- €	180 000,00 €	- €	- €
TOTAL GENERAL			3 636 217,39 €	909 286,26 €	25,01%	600 000,00 €	16,50%	148 026,32 €	87 032,40 €	1 891 872,41 €	- €	- €

cadre de vie	1 584 053,39	44%
habitat	459 000,00	13%
vitalité	1 652 164,00	45%
	3 636 217,39	100,00%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le tableau actualisé des actions inscrites au contrat RCVCB (Reconquête Centre-Ville Centre-Bourg) de la commune de Saint Yorre,
- **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat « Reconquête Centre-Ville Centre-Bourg »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 avec Vichy Communauté, dont la délibération communautaire à ce sujet est prévue le 12 décembre 2024.

Vote **POUR** à l'unanimité

QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES

- **Candélabres de la Base de Loisirs, le long de la Voie Verte :** Monsieur Anthony DEBOST demande pourquoi ceux-ci sont allumés toute la nuit, consommant ainsi de l'électricité. Il lui est rappelé que ce sont des luminaires qui fonctionnent à l'énergie solaire.

- **Projet de voirie entre le collège et le rond-point de Carrefour, avenue de Thiers :** Monsieur le Maire évoque les rachats de terrains en cours ou à venir, pour parvenir à finaliser ce projet. Madame Laure GUERRY précise qu'elle ne voit pas l'intérêt de ce projet. Messieurs le Maire et LABONNE rappellent qu'il existe pourtant un réel danger pour les enfants aux abords du collège situé dans une impasse, entre circulation des véhicules des riverains, des parents, des enseignants et des bus scolaires.

- **Création d'une Permanence de Gendarmerie :** Elle aura lieu dans le Local de la Police Municipale de 8h30 à 11h30, les 18 décembre 2024, 15 janvier 2025 puis les 1ers et 3èmes mercredis du mois. Les dépôts de plainte seront possibles.

- **Election du Conseil Municipal des Jeunes le 5 décembre 2024 :** Tous les candidats ont été élus.

- **Elections municipales de 2026 : Vœux du Maire à la population :** Monsieur MARCAUD demande si elles auront bien lieu au mois de mars 2026, car un report de 2 mois était possible suite au confinement de 2020 ayant créé un décalage en début de mandat. Il lui est répondu que les services de l'Etat ont bien confirmé cette date de mars 2026.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h35.

A Saint-Yorre, le 07/03/2025

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

La Secrétaire de séance,

Audrey LAFARGE